

1
(N^o 142.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 JANVIER 1842.

NATURALISATION ORDINAIRE.

RAPPORT fait par M. HENOT, au nom de la commission des naturalisations, sur la requête du sieur Michel Stakowitz.

MESSIEURS,

Par pétition du 20 mai 1838, le sieur Michel Stakowitz, né le 19 septembre 1779, à Robitzko en Pologne, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire a épousé une belge dont il n'a pas d'enfants, et exerce, depuis 1821, les fonctions de gardien de 2^{me} classe à la maison de force de Gand.

Le ministère public près le tribunal de Gand, tout en constatant sa bonne conduite, estime que sa demande doit lui être refusée, et qu'on pourrait lui accorder l'autorisation de résider en Belgique, au moyen de laquelle il pourrait continuer à remplir ses fonctions.

L'autorité judiciaire supérieure pense que, si le pétitionnaire avait besoin de sa naturalisation pour pouvoir être continué dans ses fonctions de gardien, il aurait, par sa bonne conduite, par ses services et par son mariage avec une femme belge, quelques titres à la faveur qu'il sollicite.

Le Rapporteur,

HENOT.

Le Président,

DU BUS AÎNÉ.
